

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 7 MARS 2021

Référendum sur l'accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie

Signé à Jakarta en décembre 2018, mais contesté via un référendum lancé par le syndicat Uniterre et le viticulteur genevois Willy Cretegnny, l'accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et l'Indonésie couvre un vaste champ d'application sectoriel et correspond pour l'essentiel aux accords de libre-échange récemment conclus avec la Suisse. L'accord améliorera notamment l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des marchandises et des services ; 78% des exportations suisses vers l'Indonésie bénéficieront de la franchise douanière dès l'entrée en vigueur du texte et au bout de 12 ans, le taux grimpera à 98%. L'accord comprend également des dispositions sur les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la réduction des obstacles non tarifaires au commerce, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires, la concurrence, la facilitation des échanges, le commerce et le développement durable, et la coopération économique.

En raison du pouvoir d'achat croissant de sa classe moyenne, l'Indonésie, avec plus de 260 millions d'habitants, constitue un marché très intéressant pour l'industrie d'exportation suisse. Le volume des échanges commerciaux entre la Suisse et l'Indonésie, atteignant quelque 1.4 milliard de francs (or inclus), offre un important potentiel de croissance. En 2018, l'Indonésie se situait au 47^e rang des partenaires commerciaux de la Suisse. Ce pays d'Asie du Sud-Est enregistre actuellement une croissance de plus de 5% par an et pourrait, selon certaines prévisions, devenir la 4^e puissance économique mondiale d'ici à 2050. L'importance de l'Indonésie est donc incontestable.

L'accord comprend un article relatif au développement durable, engageant, pour la 1^{ère} fois, l'Indonésie à appliquer des règles de commerce et de développement durable. L'huile de palme devrait être importée dans des citernes de 22 tonnes maximum ce qui permettra une traçabilité du produit. Un monitoring devra être mené en Indonésie pour vérifier que les standards écologiques et sociaux soient respectés. La Suisse a également pris soin de ménager la production d'huile de colza helvétique. L'Indonésie bénéficiera de contingents partiels avec des rabais de 20 à 40%. Un mécanisme de sauvegarde est également prévu si les importations indonésiennes mettaient quand même sous pression le marché suisse des oléagineux.

Accepter l'accord ne signifie en aucun cas une importation incontrôlée d'huile de palme en Suisse. L'Indonésie deviendra certes un partenaire privilégié de la Suisse et pourra placer ses produits en premier, mais à ce jour, cette mesure n'a rien de contraignant pour les milieux agricoles. Rejeter l'accord en bloc aurait comme effet de revenir en arrière alors que celui-ci est un bon compromis qui ne met pas en péril la production indigène. Les milieux agricoles sensibilisent le plus possible les consommateurs à utiliser des produits faits à base d'huiles « locales » lorsque cela est possible.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CVCI recommande le OUI à l'accord de libre-échange avec l'Indonésie.